



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 février 2025 à 20 HEURES 30

**Délibération n° 2025 02 17-05 - VIE MUNICIPALE - Avenant à la
télétransmission des actes budgétaires et de la commande publique**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/02/2025	
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 11/02/2025
Pouvoirs :	2	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 20/02/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL M Philippe LARGE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sylvie RAZY		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie écrite et par voie électronique des actes des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 ; portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Dans le cadre du déploiement du Compte Financier Unique (CFU) le raccordement au système @actes pour permettre de transmettre électroniquement leurs actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est obligatoire.

Pour qu'il soit effectif les collectivités sont tenues de signer :

- Une convention globale de transmission dématérialisée,
- Un avenant pour la transmission spécifique des documents budgétaires,
- Un avenant pour la transmission spécifique des documents de la commande publique.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée entre

La Préfecture du Rhône représentée par Madame la Préfète, Fabienne BUCCIO,

Et la Commune de Vaugneray représentée par Monsieur le Maire, Daniel JULLIEN.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- APPROUVE** la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure entre la commune de Vaugneray et la Préfecture du Rhône.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaire à cette mise en place
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à la transmission des actes relevant de la commande publique et des documents budgétaires.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

21.02.2025

et de la publication en mairie le

Le secrétaire

21.02.25

Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

